



GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS			
Date : 14/02/2023 Heure : 16h30			
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<u>pour action</u> SDIS DD-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS DSDEN DDT DETS CD Union Maires 259 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com	<u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF	CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr	

Objet : mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce(s) jointe(s) : décision du préfet de police de Paris n° 2023-011 du 14/02/2023 et recommandations comportementales et sanitaires.

AIRPARIF et la préfecture de zone Paris-Ile de France nous informent que le seuil de concentration en moyenne pour les particules fines PM 10 devrait être dépassé ce **mercredi 15 février 2023** avec un niveau maximum compris entre **45µg/m3 et 55µg/m3**.